



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LE GOUVERNEUR**

**CIRCULAIRE N° 23/2017 RELATIVE A LA GESTION DES RISQUES
DANS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Vu la Loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République du Burundi, spécialement en ses articles 7 (alinéa 4) et 8 ;

Vu la Loi n° 1/017 du 23 octobre 2003 portant réglementation des banques et des établissements financiers, spécialement en ses articles 34, 36 (alinéa 6) et 117 ;

La Banque de la République du Burundi, ci-après désignée la « Banque Centrale », édicte :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente circulaire a pour objet de mettre en place les règles prudentielles minimales, applicables aux établissements de crédit en matière de gestion des risques.

Article 2 : Définitions

- ✓ **Charte de conformité** : document qui expose les objectifs de la fonction «conformité», en établit l'indépendance, en définit les responsabilités et les compétences, en décrit les relations avec les autres fonctions en charge de la gestion et de contrôle des risques ainsi qu'avec celle de l'audit interne.
- ✓ **Etablissement de crédit** : les banques et les établissements financiers.
- ✓ **Plan stratégique** : document qui renferme les objectifs généraux élaborés par les dirigeants de l'établissement, l'ensemble des actions et des stratégies qui faciliteront l'acquisition, l'utilisation et l'affectation des ressources afin d'accomplir ses missions.
- ✓ **Plan d'affaires** : document qui décrit les buts et objectifs d'affaires, et fait état des étapes qui seront entreprises pour atteindre ces buts et objectifs.

- ✓ **Risque dans un établissement de crédit** : est la possibilité que les effets d'une action ou un événement pourraient entraîner des impacts négatifs sur les fonds propres ou les revenus de l'institution.
- ✓ **Risques de crédit** : risque probable dû à l'incapacité d'un emprunteur d'honorer ses engagements comme convenu avec la banque, occasionnant un impact sur la trésorerie et les fonds propres de la banque.
- ✓ **Risque de liquidité** : risque actuel ou éventuel découlant d'une incapacité d'une institution à s'acquitter de ses obligations à leurs échéances, sans encourir de pertes.
- ✓ **Risque de change** : risque de perte sur le résultat et les fonds propres découlant de l'évolution défavorable dans un sens ou dans un autre du taux de change d'une monnaie et, dans le cas d'espèces de l'évolution du taux de change du franc burundais. Son apparition résulte généralement de la gestion de la position de change déagée au bilan et au hors bilan de la banque.
- ✓ **Risque de gouvernance** : risque que les mauvaises décisions et/ou le disfonctionnement managérial puissent impacter négativement les avoirs ou les fonds propres d'un établissement.
- ✓ **Risque de taux d'intérêt** : risque encouru en raison de l'évolution défavorable des taux d'intérêts sur l'ensemble des opérations du bilan et du hors bilan de l'établissement.
- ✓ **Risque opérationnel** : risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), du personnel (erreur, malveillance ou fraude), des systèmes internes (panne informatique,...) ou à des risques externes (inondation, incendie,...).
- ✓ **Risque stratégique** : risque lié, à l'incapacité d'un établissement de crédit à appréhender l'environnement ; à élaborer des stratégies suffisamment visionnaires pour assurer la pertinence continue et la pérennité de ses activités ; à développer des produits et des services qui répondent à la dynamique et aux exigences du marché et à communiquer sa stratégie à l'échelle de l'organisation. Ce risque se manifeste dans de mauvais résultats découlant des décisions défavorables ou d'une mauvaise application des décisions.
- ✓ **Risque de non-conformité** : risque d'exposition d'un établissement à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison de l'inobservation des normes en vigueur en l'occurrence des dispositions légales et réglementaires, des normes et pratiques applicables à ses activités ou des codes de conduites.

